

DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE JUNAS

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 12 + 3 procurations

Date de la convocation : 22 avril 2026

Objet de la Délibération

N°CM2026-04-28-16 – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M ROUSSEL Clément**, Maire.

Présents : M ROUSSEL Clément, Mme VINCK Anne, Mme FOURNIER Paola, M DAIRE Frédéric, Mme BUCQUET Madeleine, M ROUSSEL Alain, Mme COMBIER Delphine, Mme VICEDO Anne-Sophie, M BURAY Eric, Mme CHOQUE Sophie, Mme FRETTEL SORIN Anne-Sophie, M BOURREL Christian

Procurations : M DE SAINT JEAN Gurwallik à M BURAY Eric, M SUCCI Pascal à Mme FOURNIER Paola, Mme DEQUIEDT Vanessa à M BOURREL Christian

Absents : /

Secrétaire de séance : M DAIRE Frédéric

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2026, numérotée CM2026-02-24-06, de déclassement d'un chemin du domaine public,

Monsieur le Maire expose aux membres présents une requête déposée par Mme DANDEL Aurélie et M WERNER Julien, dirigeants du camping les chênes, domiciliés 95 chemin des Teuillères basses à Junas, par laquelle ces derniers sollicitent la possibilité d'acquérir le terrain communal situé entre leurs deux parcelles B1239 et B1255 d'une superficie d'approximativement 150m², afin de relier leurs propriétés d'un seul tenant.

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que ce terrain est situé dans la zone naturelle dédiée aux terrains de camping (Nt3) et non dans une zone naturelle classique. Il est donc proposé de céder ce terrain communal au prix de 900€, soit 6€/m² correspondant à la référence de prix pour ce type d'occupation.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

29 AVR. 2026

ID : 030-213001365-20260428-CM2026042816-DE

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais afférents à cette cession demeurerait à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire indique que les dispositions de l'article L 111-8 du Code de la voirie routière relatives au droit de priorité des propriétaires riverains ne s'appliquent pas, l'intégralité des propriétés riveraines appartenant au futur acquéreur. En conséquence, aucune procédure de purge du droit de priorité n'est nécessaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable au projet de cession à Mme DANDEL Aurélie et M WERNER Julien, dirigeants du camping les chênes, domiciliés 95 chemin des Teuillères basses à Junas, du terrain communal situé entre ses deux parcelles B1239 et B1255 d'une superficie d'approximativement 150m², conformément aux annexes,
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

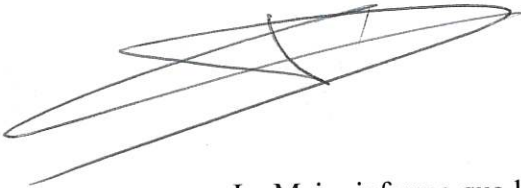
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : Oui à l'Unanimité

Fait à Junas,
Le 28 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Frédéric DAIRE

Le Maire,
Clément ROUSSEL



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.